

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente mars deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/03/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Dominique GILLES, Monique REIX – BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 046 : MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SERVICE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du service tourisme de la Communauté de Communes de Noblat du 18 février 2009

Monsieur le Président rappelle que les charges des agents du service tourisme de l'intercommunalité sont imputées sur le budget principal de la collectivité.

Pour faire apparaître le coût du service réel sur le budget annexe du tourisme, il est obligatoire que ce dernier rembourse au budget principal de la collectivité la durée de mise à disposition des agents. Ainsi, chaque année, la Communauté de Communes de Noblat éditera un état annuel présentant le nombre d'heures, le coût horaire et le coût annuel de mise à disposition des agents ainsi qu'un titre de recette au 70872 et le service tourisme émettra un mandat de paiement au 6218 pour effectuer le remboursement de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Autorise le remboursement annuel, par le budget du service tourisme, de la mise à disposition des agents de ce service, au budget général de la Communauté de Communes de Noblat conformément à l'état réalisé par l'intercommunalité.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 31 mars 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 03/04 2009

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise a disposition des agents du service tourisme de la communauté de communes de noblat

Date de transmission de l'acte : 03/04/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2009

Numéro de l'acte : 2009-046 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090330-2009-046-DE

Date de décision : 30/03/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.